

SOMMAIRE

**BUREAU DES AFFAIRES RESERVEES ET DE LA
SECURITE INTERIEURE**

Objet : délégation de signature en matière de gestion de personnels - Direction départementale de la sécurité publique

Objet : délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Direction départementale de la sécurité publique

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Objet : Composition du Comité Départemental à l'Installation - Abrogation de la Commission Stage de 6 mois

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Objet : Délégation accordée à M. Philippe GREGOIRE, Préfet de l'Oise en qualité de pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une enveloppe mutualisée d'investissements régionale

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES MARITIMES
DE HAUTE NORMANDIE**

Objet Délégation de signature générale à M. Didier BAUDOIN, Directeur régional des affaires maritimes de Haute Normandie – arrêté n°09-44 PO

BUREAU DES AFFAIRES RESERVEES ET DE LA SECURITE INTERIEURE

Objet : délégation de signature en matière de gestion de personnels - Direction départementale de la sécurité publique

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Yannick GOMEZ, directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, à l'effet de signer :

- les actes liés à l'exercice des pouvoirs disciplinaires du premier groupe à l'encontre des gradés et gardiens de la paix, des personnels administratifs et des personnels techniques de catégorie C, ainsi que des adjoints de sécurité placés sous son autorité,
- les lettres d'acceptation des démissions des adjoints de sécurité placés sous son autorité.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2008 portant délégation de signature à Madame Nathalie SKIBA, directeur départemental de la sécurité publique de la Somme par intérim, en matière de sanctions disciplinaires.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 février 2009

Le préfet,

signé : Henri-Michel COMET

Objet : délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Direction départementale de la sécurité publique

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Yannick GOMEZ, directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP régional suivant :

- « Moyens des services ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 2 : Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de région Picardie, préfet de la Somme tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200 000 € pour les subventions d'investissement,
- 50 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 4.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Article 3 : Demeurent également réservés à la signature du préfet de région Picardie, préfet de la Somme, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet de région Picardie, préfet de la Somme, quel qu'en soit le montant :

- ❖ les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- ❖ les décisions de passer outre,
- ❖ les ordres de réquisition du comptable public,
- ❖ les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 5 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 6 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Yannick GOMEZ, directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à :

- ✓ Madame Nathalie SKIBA, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Somme
- ✓ Monsieur Paul NOEL, chef du service de gestion opérationnelle

La signature des agents habilités est accréditée auprès du trésorier-payeur général de la région Picardie, trésorier-payeur général de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2008 portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à Madame Nathalie SKIBA, directeur départemental de la sécurité publique de la Somme par intérim.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme et le trésorier-payeur général de la région Picardie, trésorier-payeur général de la Somme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 février 2009

Le préfet,

signé : Henri-Michel COMET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Objet : Composition du Comité Départemental à l'Installation - Abrogation de la Commission Stage de 6 mois

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2002 sus-visé est abrogé.

ARTICLE 2

Le Comité Départemental à l'Installation est placé sous la présidence du préfet ou de son représentant, et sous la vice-présidence du Président de la Chambre Départementale d'Agriculture ou de son représentant. Il comprend en outre :

- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant ;
- le chef du service de la formation et du développement de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant ;
- le Président du Conseil Régional de Picardie ou son représentant ;
- le Président du Conseil Général de la Somme ou son représentant ;
- le Directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole du Paraclet ou son représentant ;
- le Directeur du centre de formation professionnelle et de promotion agricoles du Paraclet ou son représentant.

Représentant les organisations professionnelles agricoles :

- un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture ;
- le Président de la Mutualité Sociale Agricole de la Somme ou son représentant ;
- le Président de la caisse régionale Brie Picardie du Crédit Agricole ou son représentant ;
- le Président du Fonds pour la Formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA) ou son représentant ;
- le Président du réseau "Bienvenue à la Ferme" ou son représentant.

Représentant les organisations syndicales d'exploitants agricoles :

- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ;
- deux représentants de Jeunes Agriculteurs ;
- un représentant de la Coordination Rurale ;

Représentant les organisations de service :

- le Président de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles ;
- le Président de CER France Somme ou son représentant ;
- le Président de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural ou son représentant.

Représentant les filières spécialisées :

- le Président de l'Association de l'agriculture biologique en Picardie ou son représentant.

Personnes qualifiées :

- M. Vincent CHOMBART, Porte Parole de la Confédération Paysanne ;

- M. Gabriel DESSAIVRE, Expert Agricole et Foncier.

ARTICLE 4

Le préfet peut appeler à siéger, à titre consultatif, toutes personnes compétentes sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

ARTICLE 5

Le secrétariat du Comité Départemental à l'Installation est assuré par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 février 2009

Pour le Préfet,

Le secrétaire général

signé : Yves LUCCHESI

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Objet : Délégation accordée à M. Philippe GREGOIRE, Préfet de l'Oise en qualité de pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une enveloppe mutualisée d'investissements régionale

A R R E T E

Article 1er : Dans le cadre de la création d'une enveloppe mutualisée d'investissements régionale (EMIR) au sein du BOP n° 108 « administration territoriale », délégation est donnée à M. Philippe GREGOIRE, Préfet de l'Oise, en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés de travaux ou services à l'effet :

- d'accomplir les formalités de publicité et de mise en concurrence,
- de représenter le pouvoir adjudicateur,
- de signer les actes relatifs à leur notification et exécution jusqu'à leur terme.

Article 2 : Demeure de la compétence du Préfet de Région, la signature des commandes de prestations qu'elle qu'en soit leur forme, marché public ou achat sur devis et facture relevant de l'EMIR.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales en tant que responsable de BOP délégué fera procéder à l'engagement comptable des opérations et le cas échéant soumettra l'opération à l'avis préalable de l'autorité chargée du contrôle financier, à charge par la suite au délégataire de procéder aux notifications et commandes définitives.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GREGOIRE, la présente délégation sera exercée par Mme Patricia WILLAERT-RIDET, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Oise.

Article 5 : Le Préfet de l'Oise, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Trésorier Payeur Général de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie et de la Préfecture de l'Oise.

Amiens, le 12 février 2009

Le Préfet

Signé : Henri-Michel COMET

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES MARITIMES DE HAUTE NORMANDIE

Objet Délégation de signature générale à M. Didier BAUDOIN, Directeur régional des affaires maritimes de Haute Normandie – arrêté n°09-44 PO

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier BAUDOIN, Administrateur général de 2ème classe des Affaires maritimes, Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental des Affaires maritimes de Seine-Maritime et de l'Eure à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour l'ensemble des régions Nord-Pas de Calais, Picardie, Haute et Basse-Normandie les décisions relatives aux matières ci-après :

a) Pêche Maritime

Référence	Nature des pouvoirs
Loi n°2006-11 du 5 janvier 2006	Conditions de mise en œuvre des sanctions administratives
Décret n°90.94 du 25 janvier 1990	Conditions générales d'exercice de la pêche maritime professionnelle
Décret n°90.618 du 11 juillet 1990	Exercice de la pêche maritime de loisir
Décret n°90.719 du 09 août 1990	Condition de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins
Décret n°92.335 du 30 mars 1992 (article 22)	Octroi du caractère obligatoire aux délibérations des comités régionaux des pêches
Décret n°94.157 du 16 février 1994	Réglementation de la pêche des poissons migrateurs en aval de la limite de salure des eaux
Décret n°99.369 du 7 mai 1999 pris pour l'application de l'article 13 du décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime	Conditions de suspension des droits et prérogatives afférentes aux brevets, diplômes ou certificats des capitaines, patrons ou de ceux qui en remplissent les fonctions
Décret n°2001-426 du 11 mai 2001	Exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel
Arrêté ministériel du 1er décembre 1960	Réglementation de la pêche sous-marine
Arrêté ministériel du 2 décembre 2005	Création d'un permis d'accès pour l'exercice de la pêche professionnelle dans le secteur de la

Référence	Nature des pouvoirs
	Baie de Granville
Arrêté ministériel du 14 décembre 2005	Création d'un permis de pêche pour l'utilisation du chalut à perche dans le secteur de la Baie de Granville

b) Gestion du personnel, patrimoine immobilier (sauf acquisition, aliénation et affectation) et matériels.

Décret n°97.156 du 19 février 1997 portant organisation des services des affaires maritimes

c) Sécurité plaisance

Article 224-4.07 de la division 224 annexée à l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987	Dérogation aux obligations d'emport de certains matériels d'armement des embarcations légères de plaisance engagées dans des séances d'entraînement ou en compétition
--	---

Article 2 :

Pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites de la Haute-Normandie délégation de signature est donnée à M. Didier BAUDOIN, Administrateur général des Affaires maritimes, Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental des Affaires maritimes de Seine-Maritime et de l'Eure, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives aux matières ci-après :

a) Réglementation et action économique des pêches maritimes

Référence	Nature des pouvoirs
Décret n°69.576 du 12 juin 1969	Classement des gisements naturels de coquillages et exercice de la pêche sur lesdits gisements
Décret n°92.335 du 30 mars 1992 (articles 20 à 33, 49 et 51)	Tutelle du Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie
Décret n°92.376 du 1er avril 1992	Renouvellements des membres des Comités Régionaux des pêches maritimes et des élevages marins
Décret n°93.33 du 8 janvier 1993	Permis de mise en exploitation des navires de pêche délivrance des permis pour les navires de vingt-cinq mètres ou moins
décret n°2006-665 du 7 juin 2006	Tenue des commissions régionales des pêches maritimes et de l'aquaculture marine
Circulaire DPMA SDPM/C 2001-9601 du 13 décembre 2001 relative à la mise en œuvre du programme IFOP pour 2000-2006 hors objectif 1	Décisions d'octroi ou de refus des aides
Circulaire interministérielle du 11 août 2004 relative aux aides financières de l'Etat aux investissements concernant la flotte de pêche et	Décisions d'octroi ou de refus des aides

les installations à terre	
Circulaire agriculture – pêche du 10 mars 2006	Aides à l'arrêt définitif des navires de pêche Décisions d'octroi ou de refus des aides
Circulaire interministérielle du 20 mai 2005 relative à la mise en place des prêts bonifiés dans le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture	Décision d'accord préalable à l'octroi par le Crédit Maritime Mutuel de prêt bonifié pour la réalisation d'investissement à terre dans le domaine des pêches maritimes lorsqu'il ne s'accompagne pas de subvention de l'Etat
Circulaire agriculture-pêche du 5 juillet 2006	Décision de remboursement des audits financiers des entreprises de pêche en difficulté dans le cadre du plan de sauvetage et de restructuration (PSR)
Circulaire agriculture-pêche du 26 septembre 2006	Aide au sauvetage des entreprises de pêche en difficulté dans le cadre du PSR

b) Pilotage maritime - Tutelle du pilotage maritime

Décret n°69.515 du 19 mai 1969 modifié	<ul style="list-style-type: none"> -Nomination des pilotes maritimes -Nomination des chefs de pilotage -Radiation des cadres, mise à la retraite des pilotes maritimes -Recrutement des pilotes -Délivrance de la carte d'identité professionnelle de pilote maritime -Suspension de l'exercice des fonctions de pilote de dix jours au plus -Etablissement et modification du règlement local et de ses annexes ainsi que de la réglementation particulière des stations de pilotage maritime -Décision de convoquer l'assemblée commerciale, fixation de son ordre du jour -Désignation d'un armateur fluvial à l'Assemblée commerciale -Décision d'investissement (date limite 15 novembre) -Arrêtés pilotage des fluviaux maritimes -Autorisation de pratiquer la pêche à titre professionnel.
--	--

Article 3 : En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Didier BAUDOIN, Directeur régional des Affaires maritimes pour signer en qualité de pouvoir adjudicateur, l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région.

Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précédera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, M. Didier BAUDOIN conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

Article 4 : M. Didier BAUDOIN, Directeur régional des Affaires maritimes, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires.
4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
 - Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
 - Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
 - Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 5 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Didier BAUDOIN peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°08-235 du 12 décembre 2008 est abrogé.

Article 7 : M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental de la Seine-Maritime et de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime et les régions Nord, Pas de Calais, Picardie et Basse-Normandie.

Rouen, le 26 janvier 2009

Le Préfet,

Signé : Rémi CARON